

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET :** **Châtellerault - Opération de renouvellement urbain**  
**Cession de trois parcelles de terrain à Habitat 86 situées**  
**boulevard de l'Envigne**

Mesdames, Messieurs,

*Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, et conformément à la convention ANRU en date du 30 mars 2007, la commune de Châtellerault a accepté de mettre gratuitement à disposition d'HABITAT 86 des terrains en vue d'y construire des logements sociaux.*

*La collectivité et HABITAT 86 se sont alors mis d'accord sur un certain nombre de propriétés foncières susceptibles d'accueillir ce type d'opérations, dont certaines ont été acquises par la commune dans différents secteurs, pour les mettre à la disposition des organismes bailleurs.*

*Trois terrains situés boulevard de l'Envigne ont été retenus pour engager un programme de constructions de logements sociaux avec Habitat 86. Il s'agit en particulier des parcelles cadastrées section DL n°313, DL n°316 et DL n°317, pour une surface globale de 919 m<sup>2</sup>, classés en zone U1 et U1i pour partie du plan local d'urbanisme.*

*HABITAT 86 a prévu de réaliser 8 logements collectifs neufs sur ce site. Considérant la valeur vénale de ce terrain estimée à 27 600€ par France Domaine, l'aide ainsi apportée à HABITAT 86 s'élève à 3450€ par logement.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 4 février 2008,

**CONSIDERANT** l'intérêt collectif de diversifier l'offre de logements locatifs sur la ville et de favoriser la mixité sociale,

**Délibération du conseil municipal**

**DU**

**Jeudi 26 mars 2009**

**n° 20**

**page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder gratuitement à Habitat 86 les parcelles situées boulevard de l'Envigne à Châtellerault dont les références cadastrales sont les suivantes :

- DL n°313 pour une contenance de 779 m<sup>2</sup>
- DL n°316 pour une contenance de 120 m<sup>2</sup>
- DL n°317 pour une contenance de 20 m<sup>2</sup>

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative par Habitat 86. Le salaire du conservateur sera à la charge d'Habitat 86.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié en mairie le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe TURBAULT

# PLAN DE SITUATION

HABITAT 86 boulevard de l'Envine



